

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2025-002

Date de convocation : 30/01/2025	Le 3 février 2025 à 20h00 , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 11	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/02/2025	Etaient absents excusés : M. BERTRAND Nicolas (procuration à Mme. VITALE) Etaient absents : Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. TRÉMÉLO Michel, M. GONZALEZ Patrick et Mme. REBOUL Odile SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE LUZE Laurence

OBJET : ECHANGE FONCIER COMMUNE / M. CHASLES - QUARTIER DE LA GARE

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) et la nécessité de créer un arrêt de bus en bordure de la RD 996 sur la propriété de M. CHASLES,

Vu le projet de division établi par Nicolas SOLERE, Géomètre-expert DPLG, en vue de l'échange entre la commune et M. CHASLES de la parcelle C1692 (322m²) provenant d'un détachement de la parcelle C854 (5182m²) appartenant à la commune, et les parcelles C1685, C1689 et C1694 (384m²) appartenant à M. CHASLES,

Considérant que la parcelle C1692 issue de la parcelle C854, appartient au domaine privé de la commune

Considérant que la partie de cette parcelle située en bordure d'une voie n'est pas affectée à l'usage du public,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à la consultation du service des domaines pour leurs cessions,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'échanger entre la commune et M. CHASLES la parcelle C1692 (322m²) contre les parcelles C1685, C1689 et C1694 (384m²).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'échange proposé de la parcelle C1692 (322m²) contre les parcelles C1685, C1689 et C1694 (384m²),
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'échange proposé de la parcelle C1692 (322m²) contre les parcelles C1685, C1689 et C1694 (384m²),
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

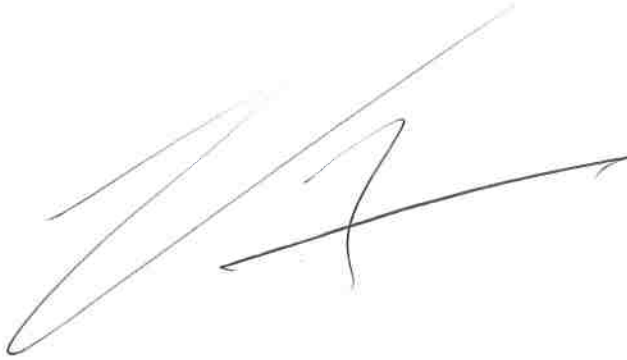
VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Laurence DE LUZE



Le Maire,
Robert TCHOUDRENOVITCH

